

partement de l'intérieur (agriculture) pour l'exercice de 1840, est majoré d'une somme de dix mille francs (10,000 fr.).

Art. 4. L'art. 3 du chap. XIII du même budget (frais d'acquisition, pour compte de l'État, d'une maison enclavée dans l'hôtel du gouvernement provincial d'Anvers) est majoré d'une somme de mille francs (1,000 fr.).

Art. 5. L'art. 1^{er} du chap. XIV du budget du même département pour l'exercice de 1841 (litt. A et B, encouragements divers pour le commerce et l'industrie et frais de l'exposition de 1841) est majoré d'une somme de vingt mille francs (20,000 fr.).

La somme de soixante-cinq mille francs (65,000 fr.) est transférée de l'art. 3 du chapitre XIV du même budget, exercice 1841 (primes pour construction de navires), à l'art. 1^{er} du même chapitre (litt. A et B, encouragements divers pour le commerce et l'industrie et frais de l'exposition de 1841).

Art. 6. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit supplémentaire de neuf cent cinquante-six francs soixante et un centimes (956 fr. 61 c.), pour frais de voyage dus à M. de Mathelin, comme membre d'une commission d'enquête instituée pour parvenir à l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de divers terrains nécessaires à l'établissement du canal de Meuse et Moselle.

Cette allocation formera le chap. XVI, article unique, du budget du même département, pour l'exercice de 1841.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

35. — 23 février 1842. — *Loi qui ouvre au ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1841, un crédit supplémentaire de 66,571 fr. 59 c.* (Bull. offic., n. vi.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord

avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de soixante-six mille cinq cent soixante et onze francs cinquante-neuf centimes (66,571 fr. 59 c.). Cette somme est affectée, de la manière suivante, au budget de l'exercice de 1841. Treize mille cent soixante et treize francs neuf centimes (13,173 fr. 09 c.) à l'art. 5, ch. 1^{er} : *Matériel*.

Cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit francs cinquante centimes (53,398 fr. 50 c.) à l'article unique, chap. VIII, intitulé : *Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas*.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères (M. de Bricq).

36. — 25 février 1842. — *Loi qui rend la loi du 16 novembre 1837, sur l'entrée des houilles de la Sarre, applicable sur la frontière du Luxembourg, depuis Aubange jusqu'à Wardin.* (Bulletin officiel n. vi) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 16 novembre 1837 (*Bulletin officiel*, n° 611), sur l'entrée des charbons de terre (houilles) de la Sarre (Prusse), recevra son application à la frontière du Luxembourg, depuis Aubange jusqu'à Wardin.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 janvier 1842. — *Monit.* des 29 janvier et 3 février. — Rapport par M. Dumortier le 1^{er} février. — *Monit.* du 2. — Discussion le 3, et adoption par 59 voix contre une. — *Monit.* du 4.

Rapport au sénat par M. le baron de Macar le 17 février 1842. — *Monit.* du 18. — Adoption sans discussion le 18 février, à l'unanimité des 27 membres présents. — *Monit.* du 19.

(2) Présentation à la chambre des représentants

le 27 novembre 1841. — *Monit.* des 28 novembre et 4 décembre. — Rapport par M. Desmet le 19 janvier 1842. — *Monit.* des 20 et 26. — Adoption sans discussion le 21 janvier, à l'unanimité des 58 membres présents. — *Monit.* du 22.

Rapport au sénat par M. le duc d'Ursel, le 16 février. — *Monit.* du 17. — Adoption sans discussion le 17, à l'unanimité des 26 membres présents. — *Monit.* du 18.